



**DECISION DU PRESIDENT N°2023-14**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
APPEL À PROJET : SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LES COLLECTIVITÉS  
OPÉRATION : SÉCURISATION DU SECTEUR NORD/OUEST DE SEILLANS ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES  
D'INTERCONNEXION PAYS DE FAYENCE ET DRACÉNE PROVENCE VERDON**


- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°190715-02 du 16 juillet 2019 entérinant le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire.
- Vu la délibération n° 230131/04 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 portant adoption du bilan besoins-ressources en eaux réactualisé.

CONSIDÉRANT la diminution des ressources en eau sur le canton de Fayence et tout particulièrement sur la commune de Seillans depuis la fin de l'année 2021, dont le secteur Nord n'est plus alimenté depuis plusieurs mois par ses forages mais par camions-citernes et dont les sources montrent d'inquiétants signes d'étiage ;

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Seillans depuis la source de la Siagnole ; ces travaux permettant également une sécurisation mutuelle des ressources avec le territoire de Dracéne Provence Verdon Agglomération (DPVA) notamment pour la commune de Bargemon, ainsi qu'une future exploitation commune des ressources du plateau de Canjuers ;

CONSIDÉRANT que ce projet de *Sécurisation du secteur Nord/Ouest de Seillans et travaux préparatoires d'interconnexion Pays de Fayence et Dracéne Provence Verdon* est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau au titre de l'appel à projet « *Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités* » s'agissant de travaux d'interconnexion, de création ou de réhabilitation de réservoirs en sous capacité ;

CONSIDÉRANT que le montant global de cette opération est estimé à 2 586 000 € HT, son plan de financement pourrait s'établir comme suit, étant précisé qu'une demande de subvention a également été déposée auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 et 2024 et que cette demande est cours d'instruction :

		Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Agence de l'eau – 50 %		Reçu en préfecture le 11/05/2023
Autofinancement – 50 % (sous réserve de l'obtention d'une subvention DETR)		Publié le 11/05/2023 
TOTAL HT	2 586 000 €	ID : 083-200004802-20230511-2023_14-AR

**Le Président DÉCIDE :**

Article 1 : De solliciter l'obtention d'une subvention au titre de l'appel à projet « *Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités* » auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet de *Sécurisation du secteur Nord/Ouest de Seillans et travaux préparatoires d'interconnexion Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon*, selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Article 2 : De s'engager, le cas échéant, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Tourrettes, le 11 mai 2023

René UGO

Président